



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

Règlement Marché de Noël Edition 2024



Le marché de Noël se déroulera le 15 Décembre 2024 de 10h00 à 18h00.

Ouverture des portes pour l'installation de votre stand à 8 h 00.

Les stands devront être impérativement installés pour 9 H 45.

Ouverture au public 10h - 18h.

Date limite d'inscription : 20 novembre 2024

Lieu : Salle Maurice Leblond, rue René et Jean Lefebvre - 28130 Pierres

Règlement Intérieur

Article 1 :

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 :

Ce marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et à quelques particuliers.

Article 3 :

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection.

Le comité de sélection se réunira pour prendre en compte chaque demande et déterminer le choix des participants au marché de Noël.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de renouveler un tiers des exposants chaque année.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation.

Le rejet d'une demande ne donne en aucun cas lieu au versement d'indemnités, au titre de dommages et intérêts.

Chaque candidat sera informé de la décision du comité de sélection.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Dans le cas contraire, le dossier d'inscription leur sera retourné ainsi que les pièces jointes à ce dossier.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation.

La participation antérieure ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur la demande d'inscription. A cet effet, les candidats sont invités à décrire le plus précisément possible leur activité et les objets présentés.

Article 4 : Associations

Trois stands maximum seront réservés à des associations de Maintenon-Pierres.

L'acceptation de leur dossier se fera par ordre de réception de leur demande.

La gratuité de l'emplacement sera accordée à ces associations.

Article 5 : Emplacement

A l'intérieur de la salle, un emplacement correspond à une ou deux tables (dimension 1.50 x 0.60),

L'exposant a la possibilité de réserver :

1 ou 2 tables (table 150 x 0.60) **limité à 2 tables maximum par exposant.**

1 ou 2 grilles d'exposition (*dimension des grilles : hauteur 1.80 x largeurs 1m*). **Le nombre de grilles ne peut excéder le nombre de tables réservées.**

2 chaises par emplacement sont mises à la disposition de l'exposant

Ces matériels sont installés par les organisateurs.

A l'extérieur, le nombre de stands étant très limité, l'emplacement sera de 4 ml maximum par participant. Aucun matériel ne sera fourni,

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire, si nécessaire.

En aucun cas, le stand attribué ne peut s'étendre en dehors de la place autorisée, ni être partagé ou cédé, sans l'accord de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement de tout exposant non présent à 9h30 et de garder la totalité de son règlement.

L'organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation ou au contenu décrit dans le bulletin d'inscription.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des acquéreurs et des vendeurs.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou d'écrits à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou de réclames est strictement interdite. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 6 : Droit de place

Le droit de place est fixé à :

- 12 euros par table *limité à 2 tables maximum par exposant.* (Dimension d'une table : 1.50 x 0.60),
- 2 euros par grille d'exposition (selon disponibilité) *limité au nombre de tables réservées,*
- 6 euros le mètre linéaire pour les stands situés à l'extérieur.

Le chèque sera libellé à l'ordre du trésor public.

Article 7 : Autorisation de vente

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Article 8 : Annulation

Par l'exposant :

En cas de dédit intervenant après le 15 novembre (sauf cas de force majeure ou événement grave justifié), les droits de place ne seront pas remboursés.

Par la municipalité : Dans le cas où la municipalité de Maintenon serait obligée, pour raisons de force majeure, d'annuler cette manifestation, aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement ou indemnité.

Article 9 : Assurances et sécurité

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Les moteurs (de quelque sorte que ce soit) et les machines ou les produits dangereux sont interdits. Aucun chauffage, ni matériel à gaz, ni appareil de cuisson n'est autorisé dans la salle.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les issues de secours doivent être dégagées en permanence.

Article 10 : Vol et dégradation

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé ou subi par un ou plusieurs participants à la manifestation.

L'organisateur décline toutes responsabilités relatives aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels et aux objets exposés.

Article 11 : Divers

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues lors de la communication liée à cette manifestation.

Fait à Maintenon, le 5 Novembre 2024

Approuvé et autorisé par délibération n° 14.06.2016/071

Du 14 juin 2016



